

**N° 6225<sup>3</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

---

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****abrogeant le règlement grand-ducal du 26 janvier 2006**

- portant certaines modalités d’application et sanction du règlement (CE) No 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE**
- modifiant l’annexe II du règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 concernant la mise sur le marché et l’utilisation des produits phytopharmaceutiques**

\* \* \*

**AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**

(31.3.2011)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 6 décembre 2010 à la Chambre des Députés par la Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures.

Au texte du projet de règlement grand-ducal était joint un exposé des motifs.

En complément au dépôt du projet de règlement grand-ducal, la Ministre aux Relations avec le Parlement, à la demande du Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures, a fait parvenir à la Chambre des Députés, par dépêche du 23 décembre 2010, le texte du règlement (CE) 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE ainsi que les textes des règlements (UE) 756/2010 de la Commission du 24 août 2010 modifiant les annexes IV et V du règlement (CE) No 850/2004 du Parlement européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants et (UE) 757/2010 de la Commission du 24 août 2010 modifiant les annexes I et III du règlement (CE) No 850/2004 du Parlement européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants.

Les avis de la Chambre des Salariés et de la Chambre de Commerce datent du 25 novembre 2010, respectivement du 1er décembre 2010.

Le Conseil d’Etat a rendu son avis en date du 1er février 2011.

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet d’abroger le règlement grand-ducal du 26 janvier 2006 – portant certaines modalités d’application et sanction du règlement (CE) No 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE – modifiant l’annexe II du règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 concernant la mise sur le marché et l’utilisation des produits phytopharmaceutiques.

En effet, ledit règlement n’a plus de raison d’être, alors que le règlement CE précité fait l’objet d’un projet de loi qui en détermine certaines modalités d’application et la sanction.

Se ralliant à l’avis du Conseil d’Etat, la Commission du Développement durable donne son assentiment au texte proposé par le Gouvernement.

\*

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du règlement grand-ducal et rend un avis positif au texte.

Luxembourg, le 31 mars 2011

*Le Secrétaire général,*  
Claude FRIESEISEN

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Laurent MOSAR